

Les **FICHES PRATIQUES** des
Mardis de la création / reprise

Micro - entrepreneur Auto-entrepreneur

Quelles obligations en 2026?

Vous bénéficiez d'un régime simplifié et de formalités allégées. Vous avez toutefois différentes obligations en lien avec votre activité.

On fait le point.



FÉVRIER 2026

Micro-entrepreneurs - changement au 1er septembre 2026 et 1er septembre 2027



Ce qui change :

Vous êtes soumis aux obligations d'émission et de réception de factures électroniques entre entreprises et à la transmission de données complémentaires à l'administration :

- à compter du 1^{er} septembre 2026, vous devrez être en capacité de recevoir des factures électroniques,
- vous aurez jusqu'au 1^{er} septembre 2027 pour émettre électroniquement vos factures.

Obligations fiscales

La déclaration du chiffre d'affaires

Obligation de déclarer auprès de l'Urssaf votre chiffre d'affaires (ou vos recettes), chaque mois ou chaque trimestre selon la fréquence choisie, même si celui-ci est nul.

La déclaration de l'impôt sur le revenu

Le régime classique s'applique de plein droit, sauf option pour un régime réel d'imposition.

- 💡 vos bénéfices s'ajoutent aux revenus de votre foyer fiscal. Vous remplissez une simple déclaration complémentaire de revenus chaque année, au moment de la campagne de déclaration.

Le paiement des cotisations sociales

Sous conditions, vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu selon l'évolution de votre CA.

Cela vous permet de régler en un seul versement à l'Urssaf, l'impôt sur le revenu et les charges sociales obligatoires, même si celui-ci est nul.

Le prélèvement à la source

Si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous n'êtes pas concerné par le prélèvement à la source.

Dans le cas contraire, vous payez votre impôt sur le revenu par acompte, calculé et prélevé chaque mois ou chaque trimestre.

- 💡 L'année de la création, la CFE n'est pas due. Vous devez toutefois déposer une déclaration de CFE avant la fin de cette première année. Vous en êtes exonéré si votre CA annuel est inférieur ou égal à 5 000 euros.

Obligations comptables

Établir des factures

Vous devez remettre à vos clients une facture lors de chaque vente ou prestation, selon les règles communes de la facturation, notamment concernant les mentions obligatoires.

Vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...).

Tenir un livre des recettes

Pour chaque recette encaissée, il est nécessaire de préciser le mode de règlement et de conserver la pièce justificative (facture, note de frais, etc.).

Si vous bénéficiez du régime de la franchise en base de TVA, vous devez tenir :

- un registre par année, indiquant le détail de vos achats de biens et de services,
- ainsi qu'un livre journal présentant le détail de vos recettes professionnelles jour par jour.

Conserver vos pièces comptables

Vous devez conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés **pendant 10 ans.**

Ouvrir un compte bancaire

Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité professionnelle dès lors que votre chiffre d'affaires (ou vos recettes) dépasse 10 000 euros pendant deux années consécutives.

 En tant qu'auto-entrepreneur, vous ne pouvez ni déduire vos charges (local, déplacements...) ni amortir votre matériel.

.

Plus d'information ?
Rencontrons-nous !



L'Office Cowork
15 rue du 11 novembre
72310 Bessé sur Braye



missioneco@cc-vba.com / campus@cc-vba.com



06 33 79 35 47



FEVRIER 2026